

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

Projet

Modification du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 3 mai 2002¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 4 septembre 2002²,
arrête:*

I

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée³ est modifiée comme suit:

Art. 36, al. 2

² L'impôt sur les prestations du secteur de l'hébergement est de 3,6 % jusqu'au 31 décembre 2006. Est une prestation du secteur de l'hébergement le logement avec petit-déjeuner, même si celui-ci est facturé séparément.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2002** 6807

² FF **2002** 6818

³ RS **641.20**